

Règlementant le stationnement & la circulation à l'occasion de de la
fête de la musique organisée par l'association Villedieu Dynamic

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 26 mai 2024, par Mme YGER Elizabeth – Présidente de l'association Villedieu Dynamic, sollicitant l'autorisant d'organiser la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la musique organisée par l'association Villedieu Dynamic de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny le vendredi 21 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Organisateur

Mme Elizabeth YGER, Présidente de l'association Villedieu Dynamic est autorisée à organiser la fête de la musique, à compter du vendredi 21 juin 2024 à 18h00 et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 01h00.

Article 2 – Circulation et stationnement

A compter du vendredi 21 juin 2024 à 18h0 et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 01h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- rue Docteur Havard
- place des Chevaliers de Malte
- place du Presbytère
- rue Jules Ferry
- rue de l'Hôtel de Ville
- place de la République
- rue Carnot
- rue du Général Huard (jusqu'à la crêperie Flambée des cuivres)
- rue Gambetta
- place des Halles

A compter du jeudi 20 juin 2024 à 18h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit place de la République devant la fontaine et jusqu'à la Marianne pour l'installation des tables et des chaises.

Article 3 – Signalisation et Barrières

La mise en place des panneaux de signalisation, des barrières et des dispositifs anti-intrusion **seront à la charge de l'association Villedieu Dynamic.**

La mise en place des panneaux de déviation sera prise en charge par les services techniques de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

L'affichage de cet arrêté municipal aux différents lieux des interdictions sera assuré par le service technique

Règlementant le stationnement & la circulation à l'occasion de de la
fête de la musique organisée par l'association Villedieu Dynamic

de la Commune Nouvelle.

Article 4 – Opposabilité

- Le Directeur Général des Services de la CN,
- le responsable des services techniques,
- le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie,
- le Brigadier-Chef de la police municipale,
- le centre de secours
- L'association Villedieu Dynamic

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10/06/2024 au 30/06/2024

La notification faite le 10/06/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 7 juin 2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE